

### **Procès-verbal**

Le jeudi 02 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Sylvain LANFROY.

Secrétaire de la séance : Elodie MEDVES

**Présents** : Christine AMBOLLET, Estelle TANCRAV, Jacky BERTON, Richard BOURGEOIS, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Carole GANSTER, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Grégory GUILLEMIN, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Vivianne WIRBEL, Gérard GAVEL, Eric GIROD, Marie-Christine DRESSEL, Laurent BECKER, Elodie MEDVES, Julien BRICQUET, Odile FABISIAK, Sébastien VERMAUX, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Marie HECQUET, Dominique CHEVALIER, Emmanuel CHEF, Chantal VIOT, Patrick ROUSSEL

**Représentés** : Joël LAGNEAUX représenté par Sylvain LANFROY

**Absents et excusés** : Jean-Marie TASSINARI, Saïd YACOUBI, Guillaume GARNIER

### **Ordre du jour** :

- 1- Election du Président
- 2- Fixation du nombre de VP et de membres du bureau
- 3- Election des Vice-Présidents
- 4- Election des membres du Bureau
- 5- Lecture de la Charte de l'élu local
- 6- Désignation d'un référent déontologique
- 7- Délégations au Président et au bureau
- 8- Présentation des commissions et des instances
- 9- Nouveaux tarifs SPANC
- 9- Questions diverses

Mme Elodie MEDVES est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Monsieur Pascal TRAMONTANA – Président sortant - met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.

52 présents, 1 pouvoirs soit 53 votants.

Monsieur Pascal TAMONTANA – Président sortant - demande au doyen d'âge, Monsieur Jacky BERTON, de bien vouloir présider l'ouverture du conseil communautaire.

### **1. Election du Président**

Monsieur Jacky Berton demande qui se présente au poste de Président de la 4CVS.

Monsieur Sylvain Lanfroy se porte candidat à la Présidence de la 4CVS.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Voir le procès-verbal joint.

#### Election du Président (N° DE\_2026\_028)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### DÉCIDE

De proclamer Monsieur Sylvain LANFROY, président de la 4cvs et le déclare installé.

Délibération : adoptée

## **2. Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau**

Voir le procès-verbal joint.

#### Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau (N° DE\_2026\_029)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

#### DÉCIDE

**De fixer** le nombre de vice-présidents à 7 et les autres membres du bureau seront au nombre de 11 (dont le Président).

Délibération : adoptée

### **3. Election des Vice-Présidents**

Voir le procès-verbal joint.

Election des Vice-Présidents (N° DE\_2026\_030)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### DÉCIDE

**De proclamer** Madame Caroline ISSENHUTH, conseillère communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-présidente et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Claude GUICHON, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Daniel STOLL, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Joël LAGNEAUX, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

**De proclamer** Madame Isabelle LAROSE, conseillère communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-présidente et le déclare installé.

**De proclamer** Madame Odile FABISIAK, conseillère communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-présidente et le déclare installé.

**De proclamer** Madame MEDVES, conseillère communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-présidente et le déclare installé.

Délibération : adoptée

### **4. Election des membres du bureau**

Voir le procès-verbal joint.

Elections des membres du bureau non vice-Présidents (N° DE\_2026\_031)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

**De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Alain PAUPHILET
- Sébastien VERMAUX
- Jean-Claude CABART
- Sabrina MOKRANI
- Laurence LEBLANC
- Hugues GERARDIN
- André DESANLIS
- Grégory GUILLEMIN
- Claudine DUBECHOT
- Viviane WIRBEL

**D'ajouter** les Vice-Présidents et le Président

**Les déclare** installés.

Délibération : adoptée

**5. Lecture de la Charte de l'élu local**

La Directrice Général des Services lit la charte de l'élu :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

## **6. Désignation d'un référent déontologique**

Le Président explique la nécessité de nommer un référent déontologique et propose M. Patrick DENIS.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux (N° DE\_2026\_032)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le référent déontologique doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023, Considérant que les missions de référent déontologique sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**Considérant** que les personnes désignées en qualité de référent déontologique ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

**Considérant** l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologiques pour faire face à toute indisponibilité,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil :**

- désigne en qualité de référent déontologique pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur Patrick DENIS, retraité depuis 2021 – Ancien DGS Ville et CC Vitry-le-François – Ancien élu municipal Châlons-en-Champagne (1983-2001).

Le référent déontologique exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologique sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologique sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologique demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologique percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération : adoptée

## 7. Délégations au Président et au bureau

Le Président explique qu'il est nécessaire de voter les délégations de pouvoir au Président et au bureau.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

### Délégations de pouvoir au Président et au bureau (N° DE\_2026\_033)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 à 10,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégations pour la durée du mandat de certaines attributions du conseil,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion intercommunale de confier au Président des attributions en matière de patrimoine, voirie, marchés publics, assurances, finances et budget notamment.

### **A l'unanimité des présents,**

◆ Délègue à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx les attributions suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; à hauteur de 500 000€ pour la voirie, 300 000€ pour les travaux divers et 50 000€ pour les fournitures.

3- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

9- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux.

10- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

11- De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics

d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes en application du code du patrimoine (articles L.523-4 et L.523-5).

12- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions.

◆ Délègue au bureau de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx les attributions suivantes :

1- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet et leur montant.

◆ Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière :

1- Budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances).

2- Statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI).

3- D'adhésion de l'EPCI à un établissement public.

4- De délégation de gestion de service public.

5- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**Décide** que ces délégations ne pourront faire l'objet d'aucune subdélégation.

**Prend** acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

**Prend** acte que les décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération : adoptée

## **8. Présentation des commissions et des instances**

Le Président présente la liste des commissions et des instances dans lesquelles les élu(e)s membre du Conseil Communautaires devront s'inscrire.

Le Président explique que les choix seront étudiés et voter lors du prochain conseil communautaire.

## **9. Choix du prestataire SPANC + nouveaux tarifs SPANC**

Le Vice-Président explique qu'un appel d'offres a été lancé, en lien avec la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der, afin de retenir un prestataire pour les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Le Vice-Président informe que l'entreprise Amodiag Environnement a été retenue lors de la commission d'appel d'offres du 06 mars 2026. La partie administrative de ce nouveau marché sera gérée par la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Le Vice-Président ajoute que ce nouveau marché engendre une modification de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Il précise qu'il est nécessaire de voter ces nouveaux tarifs, à savoir :

<b>Diagnostic de bon fonctionnement</b>	<b>145,00 €</b>
<b>Diagnostic de conception</b>	<b>135,00 €</b>
<b>Diagnostic de réalisation</b>	<b>140,00 €</b>
<b>Diagnostic immobilier</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Contrôles initiaux</b>	<b>120,00 €</b>
<b>Prestations complémentaires proposées</b>	<b>460,00 €</b>

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

[Nouveaux tarifs SPANC suite changement de prestataire \(N° DE\\_2026\\_034\)](#)

Suite à l'arrêt du service de prestation SPANC de la COVED, la 4CVS a été contrainte de lancer une nouvelle consultation de prestations.

Afin de pouvoir bénéficier d'une offre de prestations plus avantageuse, la 4CVS s'est associée à la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der, pour lancer un appel d'offres dans le cadre des contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, la commission d'appel d'offre s'est réunie, le 06 mars 2026, pour

analyser les deux offres reçues. Cette commission a retenue l'offre de l'entreprise Amodiag Environnement.

La Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der gèrera la partie administrative de ce nouveau marché.

La signature de ce marché à bons de commande avec Amodiag Environnement engendre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un changement de tarifs des prestations :

<b>Diagnostic de bon fonctionnement</b>	<b>145,00 €</b>
<b>Diagnostic de conception</b>	<b>135,00 €</b>
<b>Diagnostic de réalisation</b>	<b>140,00 €</b>
<b>Diagnostic immobilier</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Contrôles initiaux</b>	<b>120,00 €</b>
<b>Prestations complémentaires proposées : Etude à la parcelle. - Etude podologique, test perméabilité, définition filière (accessibilité, relevés topographique et granulométrique. Etude des sols sondages...), dimensionnement technique, rapport étude plan et préconisations.</b>	<b>460,00 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique relatif à l'assainissement non collectif,

**VU** la procédure de consultation engagée en date du 06 janvier 2026,

**VU** le rapport d'analyse des offres présentée en commission d'appel d'offres et en commission du SPANC en date du 06/03/2026.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le fonctionnement du SPANC conformément aux réglementations en vigueur,

**CONSIDERANT** l'appel d'offres publié en date du 06 janvier 2026 avec une date limite de remise des offres le 28 février 2026 qui a été conduit sous la forme d'un groupement de commandes avec la CCPBD conformément à la réglementation des marchés publics (Procédure MAPA),

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'appel d'offres et de la Commission SPANC en date du 06 mars 2026,  
**CONSIDERANT** que, au regard des critères de jugement des offres prévus dans les documents de la consultation, l'offre présentée par la société Amodiag a été classée première.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver** le choix de l'attributaire.

**De voter** les tarifs du marché à bons de commande signé avec Amodiag, la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der et la 4CVS.

**D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 23h30.*